Délibération n°2026-62

Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 novembre 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L123-1, L123-2, L123-3 et D123-15 à D123-21 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment ses articles 6, 18 et 27 ;
Vu la délibération n°2025-09 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN en qualité de Présidente de l'Université ;
Vu l'arrêté n°2026-206 portant création d'un comité de suivi pour l'Alliance européenne BAUHAUS4EU ;
Vu la présentation faite en Conseil académique plénier lors de sa séance du 19 octobre 2026 ;
Vu la présentation faite en Conseil d'administration lors de sa séance du 20 novembre 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation des statuts de l'alliance européenne BAUHAUS4EU

Exposé des motifs :

L'Université Lumière Lyon 2 est membre de l'alliance européenne BAUHAUS4EU, qui rassemble dix établissements d'enseignement supérieur. Ces membres ont choisi de se constituer dans un modèle d'association à but non lucratif de droit allemand.

Cette association a pour objet de promouvoir l'éducation, la recherche, la science, l'art et la culture, notamment au travers de collaborations en matière de recherche et d'enseignement, de mobilités étudiantes et des personnels, ainsi que de la diffusion des connaissances auprès du grand public et des acteurs régionaux (Article 3).

Il existe deux catégories de membres, les membres disposant d'un droit de vote « *full members* » et les membres pouvant participer sans droit de vote « *affiliate members* ». Les membres peuvent changer de catégorie, voire être exclus en cas de manquement grave. La cotisation annuelle est fixée, à la date d'adoption des statuts, à cent euros par membre et par année. Certaines règles de propriété intellectuelle sont également décrites comme par exemple le fait qu'il n'y a aucune licence ni droit d'accès aux droits de propriété intellectuelle détenus par un autre membre. (***Article 4 à 6***)

Concernant la gouvernance, trois organes doivent coexister, il y a tout d'abord, l'assemblée générale « *General Assembly* » (***Article 8***), constitué des dix membres fondateurs et d'autres membres affiliés, laquelle prend les décisions stratégiques ; il y a ensuite, le bureau « *Board of directors* » (***Article 9***), constitué d'un directeur général, deux directeurs adjoints et d'une secrétaire, s'occupant de la gestion courante et administrative de l'Association. Enfin, le comité de pilotage « *Steering committee* » (***Article 10***), constitué des différentes catégories de membres, lequel va notamment proposer l'adoption de

résolutions à l'assemblée générale mais également faire de la coordination stratégique et préparer l'audit annuel financier de l'Association (***Article 11***).

Les membres peuvent être tenus pour responsables à hauteur de leur cotisations (*Limite de responsabilité* - ***article 12***).

Les statuts peuvent être amendés ou modifiés en respectant une certaine majorité (***article 13***), l'association peut également être dissoute et dans ce cas, les actifs reviennent à une entité à but non lucratif de droit allemand (***article 14***).

Enfin, en cas de litige, les membres essaient dans un premier temps de résoudre tout différend à l'amiable, et peuvent par la suite avoir recours à l'arbitrage et en cas d'échec, les tribunaux de droit allemand seront compétents (***article 15***).

Article 1er : Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à la majorité des suffrages exprimés les statuts de l'alliance européenne BAUHAUS4EU, conformément au document joint en annexe (traduction certifiée de l'allemand vers le français).

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Abstentions : 2

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



Le 25 novembre 2026
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 27 novembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 27 novembre 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr